

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°84

Date de Publication
1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire

Mme BREZZO à M. SIEPEN

Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC

Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal « la Respélido ».

A la demande de Madame le Maire, madame MATEO expose à ses collègues que le règlement de fonctionnement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants « La Respélido » précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles, les conditions d'inscription, d'admission, les vaccinations obligatoires et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Le règlement de fonctionnement doit aujourd'hui être mis à jour notamment en raison du nouveau calendrier vaccinal national.

Il convient donc de modifier le précédent règlement adopté lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2016.

Les changements portent plus précisément:

- Sur la mise en œuvre du nouveau calendrier vaccinal pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Sur l'arrêt de la mensualisation des factures tout en gardant un accueil régulier contractualisé.
- Le contrat prévoit le nombre journalier d'heures d'accueil, les heures d'arrivée et de départ, le nombre de jours réservés chaque semaine, la durée totale du contrat, les heures d'absence prévisionnelle de l'enfant. Le calendrier des absences peut être mis à jour en cours de contrat sous réserve d'un délai de prévenance minimal de trois mois.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint et de le rendre exécutoire à partir de septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]